

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



## 2<sup>e</sup> R V G E V M R S

du 16 au 18 juin 2023

Le Rallye **Véhicule Moderne de Régularité Sportive (VMRS)** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est servant de supports, sauf pour les articles spécifiques ci-après.

Dans tous les cas les concurrents d'un rallye VMRS s'élanceront en dernière position.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile Grand Est** en date du **8 février 2023** sous le N°11 et il a reçu par la **FFSA** le permis d'organisation N°180 en date du **2 mars 2023**.

### PROGRAMME & HORAIRES

Voir règlement du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est.

**ADRESSES** : voir règlement du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'association **Vosges Rallye Organisation**, en qualité d'organisateur technique, et l'**ASAC Vosgien**, en qualité d'organisateur administratif, organisent les 16, 17 et 18 juin 2023, le 2<sup>ème</sup> **Rallyes Vosges Grand Est VMRS**.

**COMITE D'ORGANISATION** : voir règlement du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est.

**ORGANISATEUR TECHNIQUE** : voir règlement du 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est.

#### 1.1P. OFFICIELS

Idem 38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est, sauf :

<b>Directeur de course VMRS :</b>	Christian HAMON	Licence N° 29685 / 0408
<b>Commissaire technique VMRS :</b>	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
<b>Relations avec les concurrents VMRS :</b>	Jocelyne ANGELMANN	Licence N° 233639 / 0302

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** fait office pour le rallye VMRS.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le **2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS** compte pour le challenge de l'ASAC Vosgien.

### **1.3. VERIFICATIONS**

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité ou Titres de Participation.

#### **Les documents suivants pourront être présentés aux vérifications administratives :**

- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

#### **Vérifications préliminaires administratives :**

Voir règlement **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

**Hôtel Beau Rivage, esplanade du lac, à Gérardmer.**

Retrait de road-books - plaques portières - plaques - additifs.

#### **Vérifications techniques :**

Voir règlement **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

**Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer** - 39, boulevard d'Alsace, à Gérardmer (accès par parking Rue de la République).

#### **BRIEFING OBLIGATOIRE :**

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course, le **vendredi 16 juin 2023, à 20h00, à l'Hôtel Beau Rivage - Salle Belle Rive.**

**A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement.**

**Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.**

## **ARTICLE 2. ASSURANCE**

*Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

## **ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**

Toute personne qui désire participer au **2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 05 juin 2023, minuit** (cachet de la poste faisant foi).

### **3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : **moyenne haute, moyenne intermédiaire, moyenne modérée ou moyenne basse.**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

**3.1.10P.** Le nombre maximum d'engagés est fixé à **10**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** et au **11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC**, sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 180 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **650,00 € + 50 € système de géolocalisation.**
- pour les pilotes licenciés à l'ASAC Vosgien : 550,00 € + 50 € système de géolocalisation.
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.300,00 € + 50 € système de géolocalisation.**

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (si virement, frais bancaires à votre charge et préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement et envoyer le justificatif du virement au secrétariat du rallye avant la date de clôture des engagements).**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier ou e.mail. La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

## **3.2. EQUIPAGES**

### **3.2.1P.**

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences admises (minimum) :

- ICCR (International Concurrent Conducteur Régularité)
- NCCR (National Concurrent Conducteur Régularité)

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR (E) : National Régularité
- TPRR (E) : Régional Régularité

Prix du Titre de participation : **69 € (+ montant € de la cotisation ASA)**

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement, un certificat de non contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **3.2.2. EQUIPAGE**

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

## **3.3. ORDRE DE DEPART**

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

**Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes**, à la discrétion du Directeur de Course, après le rallye VHC. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**Ordre de départ pour l'intégralité du rallye : 38<sup>ème</sup> RVGE, 11<sup>ème</sup> RVGE VHC et 2<sup>ème</sup> RVGE VMRS.**

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage, les **2 plaques rallyes et les 2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par l'organisateur, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

**3.3.1.** L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

### 4.1 VOITURES AUTORISEES

Le 2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive)** : voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.
- **LTRS (Loisir Tourisme Régularité Sportive)** : voiture de tourisme (T) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.
- **ENRS** : voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière française, après le 31 décembre 1996.
- L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période (**cabriolets interdits**) ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule. Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures devront être conformes au code de la route français.

#### 4.1.1. POUR LA CATEGORIE ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe « Prototype ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisés les catégories et les groupes suivants :

1. **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergie à bord.
2. **Catégorie électrique** : voiture mue pas la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
3. **Catégorie Proto** :

**Groupe** définissant le nombre de véhicules produits :

- **Groupe 1** : « Véhicules de Grande Série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent être produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent être produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ».

- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe, les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un « W Constructeur », devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
  - Ceintures de sécurité,
  - Triangle,
  - Un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
  - Un extincteur.

La catégorie définit l'énergie utilisée (**voir l'annexe des règles spécifiques de régularité sportive (VMRS 2023)**).

### 4.2. EQUIPEMENTS

**Pneumatiques :**

- Homologation route.
- Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.
- Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.
- Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue d'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée pour une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Lors des zones de régularité, les deux membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée.

#### **Retrait de licence :** (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

#### **4.2.1. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

- Extincteur : un extincteur de 2 kg **minimum**.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.
- Triangle de signalisation.
- Casque (homologué CE auto ou moto).

**Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.**

#### **4.3. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « Assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance.

Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance.

#### **4.4. GEOLOCALISATION**

Voir règlement particulier du **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

#### **4.5. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Voir règlement particulier du **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

**ENRS** : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec une flèche noire sur fond jaune et un autocollant El ou Hy + le triangle sous le parechoc AR.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

Voir règlement particulier du **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1. DESCRIPTION**

Le **2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est LPRS** roule après le **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** et après le **11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC** et effectue le même parcours que celui du **1<sup>er</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC**.

Le **2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS** représente un parcours de **438,59 km**. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 zones de régularité d'une longueur totale de **144,16 km**.

Les épreuves de régularité sont :

Zone de régularité 1 et 4 : Mandray
Zone de régularité 2 et 5 : Pays d'Ormont
Zone de régularité 3 et 6 : Moyemoutier
Zone de régularité 7 : Gérardmer La Mauselaine
Zone de régularité 8 : Mortagne
Zone de régularité 9 : Taintrux
Zone de régularité 10 : Corcieux

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

Les lieux des zones seront communiqués à la prise du road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

## 6.2. RECONNAISSANCES

Voir règlement particulier du **38<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**.

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de **caution de 300 €** à remettre à la prise du road-book à **VDS RACING**.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

### 6.2.2. VEHICULES

Les véhicules sont strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un Tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.**

**6.2.3.** Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissances qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, heure d'arrivée et éventuellement le passage dans les zones de régularité).

**6.2.5.** Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité**.

## 6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité financière de **160 €**.
- 2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1. DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum après le **11<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC** pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> étape.

Rappel de l'ordre de départ pour tout le rallye : moderne / VHC / VMRS.

**Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.**

Tout départ anticipé sera sanctionné.

Les concurrents partiront de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de Course.

### 7.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**Contrôles Horaires (CH) :** à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

### 7.4. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage : par des relevés de points GPS.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents, qui devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés). Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prises de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road-book.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

**En cas de dépassement de plus de 10 % de sa moyenne, le concurrent encourt :**

- **1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.**
- **2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.**

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent LPRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédant l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

**Exemple :**

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

**Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS RACING. Les temps seront relevés à la seconde.**

**Une notice d'installation des boîtiers vous sera remise avec le matériel. Vous devez respecter ces instructions. Alimentation par allume-cigare interdite. Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.**

**Si le PC Temps ne reçoit aucune information de votre boîtier suite à un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par zone de régularité parcourue vous sera appliquée.**

## **7.5. ZONE DE REGULARITE**

### **7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénaliser de 1800 points (égale à 30 minutes, puisque 1 seconde = 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**



Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6. PARC FERME**

**Conforme au Règlement Standard des Rallyes de Régularité Sportive.**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent LPRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures devront être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation), et avec leur propre assurance.**

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS**

**Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.**

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Le classement général se fait par catégorie pour chaque moyenne avec et sans instruments.

A titre d'information, le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si deux concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager, prendre la carte grise ou le laissez-passer qui à la date de la 1<sup>ère</sup> mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

### **ARTICLE 10P. COUPES**

Conforme au Règlement standard Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera dimanche 18 juin 2023 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.

Chaque concurrent classé, ayant passée le podium d'arrivée du 2<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS, se verra attribuer un trophée.